

**Enquête publique réalisation d'un
lotissement et d'un bassin portuaire
L'Isle-Adam
Contribution IASEF
Juillet 2016**

L'association IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts, dont le siège se situe à L'Isle-Adam, a pour objet, dans le département du Val d'Oise :

- la sauvegarde de la nature, de l'environnement et de la biodiversité ;
- la promotion du développement durable
- la protection des forêts domaniales publiques et privées et autres milieux naturels
- la connaissance et la préservation des milieux humides
- la sensibilisation des habitants et des pouvoirs publics aux différentes problématiques environnementales

L'association IASEF est agréée sur le plan départemental, au titre de la protection de l'environnement.

Propos liminaire:

Ce projet d'aménagement immobilier et portuaire va détruire l'une des dernières zones humides de la vallée de l'Oise dans le Val d'Oise.

L'association IASEF n'est pas favorable à ce projet.

Cependant par principe, en 2010 dès l'origine du projet, dans un esprit de concertation, IASEF ne s'y est pas opposée. Elle maintient cette position sous réserve que de justes compensations permettent de réduire au maximum les impacts sur les espèces végétales et animales présentes et reconstituent des habitats favorables à leur préservation.

Au vu de ces considérations, IASEF formule les réserves suivantes :

▪ **Maintien des bio-corridors :**

La zone naturelle actuelle constitue un carrefour de bio-corridors à forts enjeux :

- d'une part la continuité écologique latérale à l'Oise,
- d'autre part celle entre l'Oise et la forêt domaniale,
- et de façon plus large celle entre le Vexin (rive droite) et la Plaine de France.

Il en subsiste peu dans la vallée de l'Oise qui s'urbanise et subit des pressions d'aménagement.

Il est important de préserver et même optimiser ce carrefour de bio-corridors, particulièrement la zone boisée en continuité du port vers l'amont ainsi que la zone de la Rosière.

Aucune référence au SRCE (schéma régional de cohérence écologique) n'est mentionnée.

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 l'Isle-Adam

www.iasef.fr – courriel : contact@iasef.fr

▪ **Un site de compensation adéquat, mais insuffisant**

IASEF est favorable aux compensations de la société Eiffage en amont immédiat dans l'espace boisé et dans l'espace de biodiversité de la Rosière. Cependant, cette compensation reste insuffisante en matière d'avifaune et de chiroptères alors qu'un autre site favorable se trouve au droit de cet espace : l'île de Champagne. Cette dernière appartient à la ville.

A notre connaissance, les chiroptères y sont déjà présents (dans la tour de l'éolienne). Ce site est particulièrement adapté à une optimisation des gîtes et territoires de chasse des chauves-souris dont une douzaine d'espèces fréquentent le site actuel du projet immobilier.

L'île de Champagne serait un ajout intéressant à cette compensation insuffisante et IASEF suggère de l'optimiser dans cette île.

Qu'en est-il de la création de frayères sur la rive droite au niveau du port ?

▪ **Des pollutions générées par le port de plaisance :**

L'étang actuel du site va être aménagé et la biodiversité va être très perturbée voire détruite au profit d'un port de plaisance. De plus la présence de bateaux engendrera des pollutions nouvelles : hydrocarbures, HAP, déchets de toute nature.

Par ailleurs, le projet prévoit une zone de carénage des bateaux. Même traitées, comme l'indique le projet, ces eaux sont incompatibles avec un rejet sur la station urbaine.

Le maintien de la qualité de l'eau grâce à des pompes et la présence d'une écluse font de ce port un lieu artificialisé qui nécessitera un entretien. Une inquiétude persiste quant à son maintien à long terme et aux bateaux habités engendrant des pollutions diverses.

Pour éviter ces pollutions, IASEF est favorable à la présence d'un simple plan d'eau ne générant pas de pollution aqueuse.

▪ **Pollution lumineuse**

La zone immobilière et portuaire va engendrer une nouvelle pollution lumineuse qui va perturber les espèces nocturnes, chiroptères, avifaune et insectes. Elle va également fortement perturber le bio-corridor latéral à l'Oise et celui entre la rivière et la forêt. Les LED, intéressantes d'un point de vue énergie, perturbent encore plus la faune nocturne.

D'une manière générale, la ville de L'Isle-Adam se caractérise par un éclairage public très excessif. Pour le moins, l'engagement devrait être pris par la ville de ne pas équiper en éclairage urbain toute zone naturelle limitrophe.

La limitation du nombre de lampadaires d'éclairage public serait du plus grand intérêt dans cette nouvelle zone urbanisée comme ailleurs en ville.

▪ **Le « saucissonnage » du projet sur le plan des accès et infrastructures annexes**

Le dossier est très flou en matière d'accès routiers. L'aménagement routier ne se limitera pas au projet de la société Eiffage. Dans l'avenir, la ville devra desservir cette nouvelle zone urbanisée par de nouvelles voiries et aménager les alentours :

- L'avenue du Chemin Vert entre l'Oise et l'avenue Thoureau constitue une superbe allée de tilleuls. Elle risque fort d'être détériorée par la circulation des poids lourds du chantier. Aucun engagement n'est formulé sur leur préservation.
- L'avenue Paul Thoureau, entre l'avenue du Chemin Vert et l'avenue des Carrières de Cassan, devra probablement être constamment ouverte à la circulation alors qu'actuellement elle est fermée le week-end.
- Il semblerait qu'une route sera aménagée entre l'écluse de l'Oise et l'avenue du Chemin Vert, impactant fortement ce chemin de halage aujourd'hui piéton ou cyclable. Egalement un parking pour camping-cars serait aménagé entre le stade et l'avenue du Chemin Vert.

Ces projets annexes à l'impact négatif sur l'environnement doivent faire partie de l'ensemble du projet pour estimer et réaliser de justes compensations.

▪ **Problématique d'inondation**

La compensation de 30.000 m³ dans les étangs de la Garenne semble sans une réelle efficacité en cas de crue centennale. ***Ne faudrait-il pas prévoir une autre zone proche de l'Oise ?***

A-t-on modélisé les effets de crues décennale et centennale et leurs conséquences sur des pollutions éventuelles du fait de l'imperméabilisation des sols suite au projet ?

Par ailleurs, la zone de jeux prévue dans le projet est inondable (cf PPRI). Cela risque de poser de sérieux problèmes de maintenance et de disponibilité.

▪ **L'Impact du chantier**

Le chantier lui-même aura un impact négatif :

- Même menée avec attention, au vu des cycles de reproduction de certaines espèces animales ou végétale, le chantier aura des incidences sur la reproduction des espèces.
- La faune avoisinante sera très perturbée par le bruit, en particulier la faune forestière.
- La flore ne pourra se déplacer sans l'aide de l'homme. Certaines variétés endémiques et rares en Ile de France risquent d'être mise à mal par les circulations d'engins, modification des terrains, artificialisation des sols suite à la réalisation des nouveaux habitats et des routes...

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 l'Isle-Adam

www.iasef.fr – courriel : contact@iasef.fr

▪ **Calendrier récapitulatif des travaux**

Le flou existe quant à l'engagement des différents travaux, qu'ils soient de compensation ou immobiliers.

Un document récapitulatif est indispensable pour la compréhension et le suivi du dossier afin de vérifier la préservation de la faune et de la flore.

▪ **Cohérence avec le PLU et pérennité des zones de compensation:**

Lors de la récente enquête sur la révision du PLU, IASEF a fait mention que l'espace de biodiversité de la Rosière, où sera transférée la principale compensation, est toujours en zone AU (à urbaniser).

Malgré notre remarque, ce zonage a été maintenu et est complètement incompatible avec une telle zone de compensation.

Dans la zone boisée de compensation, la parcelle transversale en pointe (référence cadastrale AA 61), figure aussi en zone AU à urbaniser au PLU.

Cette même zone boisée de compensation appartient aujourd'hui en partie (référence cadastrale AA 5) à des tiers privés (promesse de vente à la société Eiffage). La pérennité de la compensation n'est donc pas assurée. Par conséquent :

1. le zonage de ces zones de compensation doit être adapté au PLU.

2. Des engagements fermes doivent être pris :

- ***D'une part, par la ville pour l'adaptation du PLU,***
- ***D'autre part par la société Eiffage, pour la rétrocession de ces zones à la ville.***